

ASSEMBLEE NATIONALE30 septembre 2005

LOI D'ORIENTATION AGRICOLE - (n° 2341)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 388 Rect.

présenté par
M. Herth, rapporteur
au nom de la commission des affaires économiques

ARTICLE 31

Rédiger ainsi le 8° du IV de cet article :

« 8° Après le mot « sont », la fin de l'article L. 144-5 est ainsi rédigée :

« remplacées par la référence à l'article L. 461-18 ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel et de coordination.

La renumérotation d'articles risque toujours de poser des problèmes, le 8° est donc remplacé par des dispositions de coordination rendues nécessaires par l'abrogation des articles L. 461-19 à L. 461-23 (7°).